Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20230127-DM20230125_5-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET

Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Océane CHARRET-GODARD Madame Ludmila MONTEIRO Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

DM20230125 5 N°5 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon

Au titre de sa Délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 juin, a financé Orvitis pour l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 333 111, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt CPLS Complémentaire au Prêt Locatif Social (PLS) 2022, d'un montant de 30 265,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi d'un montant de 44 359 sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 47 076,00 sur 60 ans,
- un prêt PLS PLSDD 2022, d'un montant de 24 033,00 sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 31 433,00 sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 87 150,00 sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 68 795,00 sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représente 49,98 % du coût prévisionnel d'opération (666 417 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 142453 en annexe signé entre Orvitis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à Orvitis la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 333 111,00 € souscrits par Orvitis pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°142453 constitué de sept Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 333 111, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Scrutin Pour: 38 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 3 procuration(s)

DM20230125_5 N°5 - 2/3

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230125_5 N°5 - 3/3